

## Règlement général sur la protection des données

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, est **obligatoire**. Elle a obtenu le Visa n° 2020 A013 AG du Ministre de l'économie et des finances, valable pour l'année 2020.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées aux services de statistique agricole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Ces réponses seront conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête. Pour les données à caractère personnel, un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement peut être exercé pendant la période de conservation des données d'identification auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07SP. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Ministère chargé de l'agriculture à l'adresse : Service des affaires juridiques, 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07SP. Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.